

ARRÊTE N°2024/25 Page 1/1
Réglementant la circulation en agglomération

Le Maire de Beausemblant,
Vu le code la route,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22/07/1982 et la loi n°83-8 du 7/01/1983 et la loi n°2004 809 du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu le décret 86 475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Vu la demande de TCFIA (Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche) en date du 13 mai 2024,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche » il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la route Barthélémy de Laffemas,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le « TCFIA » aura lieu le mercredi 4 septembre 2024. Les coureurs passeront sur la route Barthelemy de Laffemas pour rejoindre la commune de Laveyron.

ARTICLE 2 : Le mercredi 4 septembre 2024, route Barthélémy de Laffemas, entre 16h00 et 17h00 :

- Le stationnement sera interdit tout le long de la route Barthelemy de Laffemas

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à TCFIA et affiché en Mairie de Beausemblant

Fait à Beausemblant, le 03 janvier 2024

Le Maire, Jean CESA.



Affiché le : 04 janvier 2024
Notification : 04 janvier 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.